

c) A soumettre à l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen urgent, les besoins particuliers du Bénin;

d) A rendre compte au Secrétaire général, avant le 15 juillet 1986, des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont mobilisées ainsi que des décisions de leurs organes directeurs concernant l'assistance au Bénin;

10. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution des projets du programme spécial d'assistance économique au Bénin;

b) D'évaluer, en consultation avec le gouvernement, la situation économique du Bénin, les besoins prioritaires du pays et la mise en œuvre du programme spécial d'assistance économique;

c) De garder la situation au Bénin constamment à l'étude, en relation étroite avec le Gouvernement béninois, les institutions spécialisées, les organisations régionales et intergouvernementales et les institutions financières internationales, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1986, de l'état de l'assistance au Bénin;

d) De faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, sur l'application de la présente résolution.

120^e séance plénière
17 décembre 1985

40/223. Assistance aux Comores

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 39/193 du 17 décembre 1984 et ses résolutions antérieures relatives à l'assistance aux Comores, dans lesquelles elle a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte, de manière efficace et continue, une assistance financière, matérielle et technique aux Comores afin d'aider ce pays à surmonter ses difficultés financières et économiques,

Prenant note des problèmes spéciaux auxquels doivent faire face les Comores, pays en développement insulaire qui figure aussi au nombre des pays les moins avancés,

Notant que le Gouvernement comorien a donné la priorité aux questions d'infrastructure, de transports et de télécommunications,

Notant également les difficultés économiques que pose à ce pays la pénurie des ressources naturelles et qu'aggravent encore la sécheresse et les cyclones dont il a récemment souffert,

Notant en outre les graves problèmes de budget et de balance des paiements que connaissent les Comores,

Ayant à l'esprit la tenue à Moroni, du 2 au 4 juillet 1984, de la première Conférence de solidarité internationale pour le développement des Comores,

Ayant examiné le rapport récapitulatif du Secrétaire général¹⁵¹,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur des Comores;

2. *Note avec satisfaction* que divers Etats Membres, organismes des Nations Unies et autres organisations ont répondu à ses appels et à ceux du Secrétaire général pour qu'une assistance soit fournie aux Comores;

3. *Note avec préoccupation*, cependant, que l'aide fournie à ce jour reste en deçà des besoins pressants du pays et qu'une assistance demeure nécessaire d'urgence pour exé-

cuter les projets décrits dans le rapport du Secrétaire général;

4. *Lance un appel* aux Etats et organisations qui ont participé à la première Conférence de solidarité internationale pour le développement des Comores pour qu'ils participent à la deuxième Conférence prévue à Moroni vers la fin de 1985 en vue de concrétiser leurs déclarations d'intention;

5. *Renouvelle l'appel* qu'elle a lancé aux Etats Membres, aux organes, programmes et organismes compétents des Nations Unies, aux organisations régionales et internationales et autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'aux institutions financières internationales, pour qu'ils fournissent aux Comores une aide qui permette à ce pays de faire face à la situation économique difficile dans laquelle il se trouve et de poursuivre ses objectifs de développement;

6. *Invite* les programmes et organismes compétents des Nations Unies à accroître leurs programmes actuels d'assistance aux Comores, à coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme international efficace d'assistance et à rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont dégagées pour aider ce pays;

7. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle aux Comores;

b) De garder la situation aux Comores constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1986, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique aux Comores;

c) De faire rapport sur l'évolution de la situation économique des Comores et les progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique à ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa quarante et unième session.

120^e séance plénière
17 décembre 1985

40/224. Assistance à la Gambie

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 39/203 du 17 décembre 1984, dans laquelle elle a notamment noté que la Gambie figure au nombre des pays les moins avancés, qu'elle doit faire face à des problèmes économiques et sociaux aigus résultant de la faiblesse de son infrastructure économique et qu'elle souffre également de beaucoup de graves problèmes communs aux pays de la région sahélienne, en particulier de la sécheresse et de la désertification,

Ayant examiné le rapport récapitulatif du Secrétaire général¹⁵², dans lequel est décrite la situation économique récente en Gambie,

Préoccupée par les graves problèmes de balance des paiements et les difficultés budgétaires auxquels la Gambie continue de se heurter et notant que l'insuffisance de ressources locales constitue le principal obstacle au développement, étant donné que le gouvernement manque des fonds nécessaires pour couvrir les dépenses de contrepartie

¹⁵¹ *Ibid.*, sect. V.

¹⁵² *Ibid.*, sect. VII.

afférentes aux projets qui bénéficient de l'assistance de donateurs,

Notant que le Gouvernement gambien a encore besoin d'une assistance extérieure pour exécuter les six projets recommandés par le Secrétaire général dans le rapport qu'il avait présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session¹⁵³,

Sachant qu'une table ronde de donateurs a été organisée en Gambie en novembre 1984, avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement, en vue d'examiner les besoins de développement du pays et d'étudier les moyens d'appuyer les efforts que fait le gouvernement pour y répondre,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur de la Gambie;

3. *Sait gré également* aux Etats et organisations qui ont fourni une assistance à la Gambie;

4. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur la nécessité de fournir une assistance aux projets et programmes identifiés par le Secrétaire général dans son rapport;

5. *Renouvelle l'appel pressant* qu'elle a lancé aux Etats Membres, aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions internationales de développement et de financement, pour qu'ils accordent une aide généreuse à la Gambie, par des voies bilatérales ou multilatérales, et qu'ils fournissent une assistance financière, technique et matérielle de manière à assurer l'exécution des projets et programmes recommandés par le Secrétaire général dans son rapport;

6. *Prie instamment* les donateurs de fournir, selon les besoins, une assistance financière à la Gambie pour l'aider à couvrir les dépenses locales de contrepartie afférentes aux projets qui bénéficient d'une assistance extérieure, en tenant compte du fait que la Gambie figure au nombre des pays les moins avancés et frappés par la sécheresse;

7. *Prie instamment* les Etats Membres, les programmes et organismes des Nations Unies, les organisations régionales et interrégionales, les institutions de développement et de financement, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de faire preuve de générosité pour répondre aux besoins de la Gambie exposés lors de la table ronde de donateurs tenue en novembre 1984;

8. *Invite* les programmes et organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international de développement agricole — à accroître leurs programmes actuels et futurs d'assistance à la Gambie, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme international efficace d'assistance et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont dégagées pour aider ce pays;

9. *Invite également* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisa-

tion mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale, le Fonds international de développement agricole et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de la Gambie et à rendre compte au Secrétaire général, avant le 15 juillet 1986, des décisions prises par ces organes;

10. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à la Gambie;

b) De garder la situation en Gambie constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1986, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique à la Gambie;

c) De faire rapport sur l'évolution de la situation économique de la Gambie et les progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique à ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa quarante et unième session.

120^e séance plénière
17 décembre 1985

40/225. Assistance économique spéciale à la Guinée-Bissau

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/95 du 5 décembre 1980, dans laquelle elle a réitéré son appel à la communauté internationale pour qu'elle continue à fournir une assistance financière, matérielle et technique efficace à la Guinée-Bissau pour l'aider à surmonter ses difficultés financières et économiques et permettre l'exécution des projets et programmes recommandés par le Secrétaire général dans son rapport présenté comme suite à la résolution 34/121 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1979¹⁵⁴,

Rappelant également ses résolutions 36/217 du 17 décembre 1981 et 39/186 du 17 décembre 1984,

Notant, en particulier, que la Guinée-Bissau figure au nombre des pays les moins avancés,

Notant avec préoccupation que la Guinée-Bissau continue d'éprouver de sérieuses difficultés économiques et financières, que son produit national brut a baissé en valeur réelle, que le déficit de sa balance des paiements continue d'augmenter, que sa dette extérieure grève lourdement son économie déjà fragile et que son déficit budgétaire s'est lui aussi substantiellement accru,

Notant également que la Guinée-Bissau continue à avoir du mal à s'approvisionner en aliments de base pour satisfaire les besoins de la population.

Notant avec satisfaction les grandes lignes du premier plan quadriennal de développement (1983-1986) de la Guinée-Bissau et l'application du programme de stabilisation économique et financière de 1983-1984,

Notant également avec satisfaction les perspectives de coopération résultant de la table ronde de donateurs pour la Guinée-Bissau, tenue à Lisbonne en mai 1984,

¹⁵³ A/39/392, par. 226.

¹⁵⁴ A/35/343